« d'élection, contre lequel j'ai réclamé, entraîne de graves inconvénients. C'est ce que le département du
« Bas Rhin vient de prouver jusqu'à l'évidence. »

M. Emery prend ensuite séparément les objections du P. Lalande et il les anéantit :
« Vous dites que, si les comédiens et les bourreaux deviennent membres du corps électoral, c'est une preuve qu'ils
« jouissent de la confiance de leurs concitoyens et qu'il n'en faut pas davantage. J'aurais cru que, disciple de
« Port-Royal comme vous paraissez être, vous auriez été plus difficile pour les comédiens. Quant aux juifs et
« aux protestants, vous prétendez qu'ils ne pourraient faire de mauvais choix, quand ils le voudraient, parce que,
« d'après les précautions prises par la loi, tous les électeurs sont dans la nécessité de choisir de bons ministres. Toutes
« ces précautions cependant se réduisent à exiger que les sujets sur qui tombera le choix, aient servi pendant 5 ans
« et qu'ils aient prêté le serment civique. Or, pouvez-vous ignorer que, parmi les prêtres qui ont exercé le
« ministère pendant le temps requis, il n'y en ait un trop grand nombre qui, par leur ignorance et leurs moeurs,
« sont l'opprobre du sanctuaire ? Et pouvez-vous citer un seul de ces mauvais prêtres qui n'ait prêté le serment
« qu'on exige ? En vérité, mon Révérend Père, ou vous êtes bien crédule, ou vous comptez bien sur la crédulité de
« vos lecteurs. »

Se termine cette seconde lettre par ces belles et nobles paroles, qui rappellent au P. Lalande les exemples et le passé glorieux de sa congrégation

« Oh! quelle aurait été la douleur des Bérulle, des Condren et de tant d'autres personnages qui ont illustré
« le premier âge de votre congrégation par leurs vertus, leurs talents et en ont porté si haut la gloire ! quelle aurait
« été, dis-je, leur douleur s'ils avaient pu prévoir que les Papes et les évêques trouveraient dans cette même congrégation
« un de leurs ennemis les plus envenimés et les plus ardents! car telle était l'éclatante et profonde vénération
« de vos fondateurs et de tous vos premiers pères pour le Saint Siège, que les détracteurs de votre congrégation
« prenaient de là occasion de l'accuser d'ultramontanisme ! Et si vous voulez vous former quelque idée de leur
« dévouement à l'épiscopat, consultez la déclaration que donna en 1616 au Parlement de Normandie M. de Bérulle
« en son nom et au nom des siens. Il disait : Ils déclarent à la Cour qu'ils sont immédiatement dépendants des
« évêques des lieux où la congrégation est établie : ce qui se fera juger par leur soumission aux prélats, ne travaillant
« que par eux, que sous eux et pour eux. »

Le Père Lalande essaya de répondre en mêlant l'ironie et le persiflage à la discussion ; mais la thèse catholique établie par M. Emery restait debout : il n'appartient pas à la puissance civile de statuer sur la discipline générale de l'Eglise sans le consentement de l'autorité spirituelle ; il n'appartient pas à l'Etat de donner ou de retirer la juridiction aux évêques ; il n'appartient pas à l'Etat de séparer les évêques de leur chef, le vicaire de J.C et de décréter que l'institution canonique sera donnée par le métropolitain, contre la volonté même du Pape, clairement exprimée ; il n'appartient pas à l'Etat de soumettre aux magistrats civils, à une autorité purement civile, des métropolitains qui, forts du témoignage de leur conscience et décidés à faire tout leur devoir, refusent d'agir en dehors du Pape et d'accorder à des sujets une institution canonique qu'ils ne méritent pas ; il n'appartient pas à l'Etat de bouleverser les circonscriptions épiscopales, de violer le contrat passé entre François I et Léon X, de renouveler enfin l'erreur de Luther et de Calvin, qui prétendaient que l'élection des pasteurs appartient au peuple de droit divin ; il n'est pas permis de livrer à un comité sans religion, animé des plus mauvaises passions, l'élection des évêques et des curés.

Or l'assemblée nationale affirmait, par la constitution civile du clergé, que tous ces droits appartenaient à l'Etat. Pie VI avait raison, quand il comparait avec tristesse l'Eglise de France, à ce moment de son histoire, avec l'Eglise d'Angleterre sous le règne malheureux d'Henri VIII et qu'il s'effrayait à la pensée du schisme qui pouvait déchirer notre pays!

Le P. Lalande raillait principalement les attaques de M. Emery contre l'élection des évêques par le peuple et prétendait que les choix seraient conformes aux intérêts de la religion.

« Eh bien! réplique M. Emery, les élections suivant le nouveau mode étaient déjà commencées lorsque je
« tenais la plume ; je connaissais plusieurs de ces élus et la manière dont les élections s'étaient faites. Je savais
« que ceux qui dominent dans les assemblées et qui déterminent les suffrages des autres sont ordinairement des
« hommes ardents, intrigants, factieux, susceptibles par conséquent de corruption et d'intentions perverses : c'en
« était assez pour fonder mon opinion. Mais aujourd'hui que les élections sont faites et que presque tous les élus sont
« connus, l'événement vient de porter cette opinion, qui vous a paru risible, au plus haut degré d'évidence.

« Je ne fais point une satire et je ne veux point souiller cet écrit d'une liste de libertins, de crapuleux, d'impies,
« de mauvais sujets de toute espèce, qu'on dit avoir été portés à l'épiscopat. Je vous propose seulement une petite

" comparaison ; ou plutôt je la propose à nos lecteurs instruits : je demande qu'ils comparent les évêques nommés par
" l'ancien régime avec les évêques élus suivant le nouveau mode ; et, pour rendre cette opération plus courte et plus facile,
" je consens qu'ils se bornent à comparer les évêques députés à l'assemblée avec les évêques élus pour les remplacer ;
" et je demande aux obstinés eux-mêmes, tout préjugé de parti à part, s'ils oseraient dire, s'ils pensent qu'il y ait plus de
" décence, de régularité, de vertus épiscopales dans les seconds que dans les premiers ; et si, dans le fond de leur cœur, ils estiment et
" respectent les seconds autant que les premiers."

L'apologie de la constitution civile du clergé appela sur le P. Lalande l'attention du gouvernement et les sympathies des électeurs jacobins. Nommé successivement vicaire de l'évêque métropolitain de Paris, évêque constitutionnel de la Meurthe, il ne recula pas devant l'apostasie publique de son caractère d'évêque et de son caractère de chrétien ; il descendit tous les degrés de la honte, jusqu'au fond de l'abîme.

Le grand cœur de M. Emery, affligé de ces crimes, lui conserva néanmoins son affection personnelle ; il attendit avec espérance, malgré tous les signes contraires, l'heure de la miséricorde de Dieu.

Elle vint, et le malheureux apostat, réconcilié avec l'Eglise au lendemain des orages et des scandales de la Révolution, après une vieillesse languissante et éprouvée par de cruelles infirmités, qui étaient peut-être la condition de son pardon, se soumit au Pape et mourut entre les bras de M. Emery, le 27 février 1805, heureux de retrouver au seuil de l'éternité un ami qui avait su oublier et attendre.

En 1801, Lalande était employé dans les bureaux de Fouché à la préfecture. Il contribua beaucoup à cette date à la délivrance de M. Emery, qui avait été arrêté.

Hoefer : Nouvelle Biographie générale, Paris, Didot, 1859, t. XXVIII. col. 954-955 =

Luc François Lalande, homme politique, hébraïsant, français, né à Paris [Non] et mort dans la même ville [Nov] en 1805, entra dans la congrégation de l'Oratoire, où il se fit remarquer par l'étendue de ses connaissances. Il professa la langue hébraïque et la théologie dans plusieurs établissements de cet institut.

Lorsque la constitution civile du clergé eut été décrétée par l'assemblée Nationale, il prit la défense des principes consacrés par elle en publiant
<u>l'apologie des décrets de l'assemblée Nationale sur la constitution civile du clergé</u>, Paris, Froullé, 1791, in 8 et un supplément.
Cet écrit, qui eut 2 éditions dans la même année, fixa sur lui l'attention de l'évêque métropolitain de Paris, qui le choisit pour son premier vicaire ; mais bientôt il fut lui-même appelé par le corps électoral de la Meurthe aux fonctions d'évêque constitutionnel de ce département. Il voulut d'abord décliner cet honneur ; mais, entraîné par les sollicitations de toutes les autorités du temps qui lui envoyèrent des députations à Paris pour vaincre sa résistance, il finit par accepter cette mission. On n'eut qu'à se louer de l'esprit de conciliation qu'il apporta dans l'exercice de son ministère, autant que les circonstances purent le lui permettre. L'aménité de son caractère lui fit aussi beaucoup d'amis, tandis que la partie dissidente du clergé, qu'on appelait alors réfractaire, publiait contre lui plusieurs libelles où sa doctrine et même sa personne n'étaient pas ménagées.

Le titre de quelques uns de ces libelles en révèle suffisamment l'esprit :
- Le fanatisme de l'ignorance confondu, in 8 de 46 pages.
- Parallèle des principes de M. Lalande avec les hérétiques

Nous trouvons dans le catalogue de la Bibliothèque dramatique de M. de Soleinne, sous le N° 2399, t. II, la mention d'une pièce de théâtre, fort rare, intitulée :
- La prophétie accomplie, ou le Tartuffe moderne, drame en 4 actes, de 84 pages, lequel est dirigé contre M. Lalande, évêque constitutionnel.

Une note curieuse du bibliophile Jacob accompagne cette indication.

Lalande prononça dans l'église de Nancy, l'éloge de Simoneau, maire d'Etampes, qui avait été victime des fureurs populaires en voulant faire exécuter la loi. Ce discours a été imprimé sous le titre de
- Eloge funèbre de Saint Guillaume Simoneau, prononcé le 3 juin 1792, dans l'église cathédrale de Nancy, Nancy, 1792, in 4

Il fut nommé par le même collège électoral membre de la convention nationale ; il vota dans cette assemblée avec le parti modéré et, lors du procès de Louis XVI, il opina pour le bannissement hors du territoire français. Craignant les

persécutions, il déclara renoncer aux fonctions ecclésiastiques. aussi ne fut-il pas appelé au concile national des évêques et des prêtres constitutionnels qui se réunit à Paris.

Lalande fut du nombre des conventionnels qui firent partie du conseil des cinq cents; il y siégea jusqu'au 1 prairial an VI ( ) et finit par occuper l'emploi d'archiviste de la police.

\+ Pendant la durée de son épiscopat éphémère, il publia plusieurs instructions et lettres pastorales, destinées au clergé et aux fidèles de l'église constitutionnelle.

\+ On lui doit aussi la 4e édition de la grammaire hébraïque de Marchef, Paris, 1781, 2 vol. in 12.

Il n'a point d'article dans la Biographie universelle de Michaud, quoique les plus minces conventionnels y aient trouvé leur place.

J. Lamoureux

Robinet = Dictionnaire de la Révolution et de l'Empire, T. II, p. 296 =

Luc François Lalande, membre de la Congrégation de l'Oratoire, évêque constitutionnel, législateur et archiviste, né à S. Lô (Manche) le 19 janvier 1732; mort à Paris le 27 février 1805.

Il appartenait à l'Oratoire et fut professeur d'hébreu et de théologie de cet institut; fut un chaud partisan de la Révolution, défendit la constitution civile du clergé dans une Apologie des décrets de l'assemblée nationale; devint premier vicaire de l'évêque métropolitain de Paris et ne tarda pas lui-même à être élu par la Meurthe, évêque constitutionnel de ce département.

Élu le 5 septembre 1792 par la Meurthe membre de la Convention, il vota dans cette assemblée avec les modérés et, dans le procès du roi, opina « pour la réclusion », puis, ayant renoncé à l'état ecclésiastique, il se fit élire, le 23 Vendémiaire an IV dans l'Eure au conseil des 500 Non

Il y siégea jusqu'au 1 prairial an VI et devint archiviste de la police.

Biographie moderne, Leipzick, Besson. 1806, T. III. p. 40 =

L. F. Lalande, évêque constitutionnel du département de la Meurthe, député de ce département à la Convention, où il vota la réclusion de Louis XVI. Devenu membre du conseil des 500; il en sortit en 1798.

Arnault: Biographie nouvelle des contemporains, Paris, Babeuf, 1823, T. X, p. 372 =

Luc François Lalande, évêque constitutionnel de Nancy, député à la convention nationale et au conseil des 500, s'était voué de bonne heure à l'état ecclésiastique et y vécut ignoré jusqu'à l'époque de la Révolution dont il embrassa la cause avec une chaleur qui le mit en évidence.

Il prêta le serment civique décrété par l'assemblée constituante et fut élu, en 1791, évêque constitutionnel du département de la Meurthe.

Ses principes et sa conduite lui ayant mérité de plus en plus la confiance de ses concitoyens, il fut nommé, en sept. 1792, député de son département à la convention nationale. Ennemi des partis extrêmes, il y vota contre la mort, dans le procès de Louis XVI et pour le bannissement hors du territoire français.

Il fut assez heureux pour échapper aux différentes réactions et passa au conseil des 500 après le 13 vendémiaire. Il garda, pendant cette session le même système de prudence qu'il avait suivi jusque là et termina ses fonctions législatives en 1798.

Depuis cette époque, il n'a plus reparu sur la scène politique.

Bertrand Robidou: Histoire du clergé pendant la Révolution française, Paris, Calmann Lévy, 1889, T. II. p. 356

L'évêque de la Meurthe, Lalande dépose son anneau et sa croix d'or. Ce n'est pas sa faute, dit-il, s'il ne remet pas aussi ses lettres d'ordination; il les a laissées à Nancy.

Bertrand = Bibliothèque sulpicienne, Paris, Picard, 1900, T. II, p. 17 =

Notice de M. Emery =

Lettres (deux) au R. P. La Lande, prêtre de l'Oratoire, sur son Apologie de la constitution civile du clergé
Paris, de l'imprimerie de Guerbart, sans date (1791) in 8 de 52 p.

Troisième lettre au R. P. Lalande sur sa réponse aux deux premières lettres, in 8 de 27 p. cette lettre n'a pas de frontispice

Le Fanatisme de l'ignorance confondu ou réponse à l'Apologie des décrets par le R. P. Lalande, de l'Oratoire

Oeuvres de M. Emery, édition Migne col 1545-1566 = Vie de M. Emery, T. I, p. 273, note.

Quérard = La France littéraire, Paris, Didot, 1830, T. IV, p. 460 =

Luc Lalande, successivement prêtre de l'oratoire, évêque de Nancy, membre de l'Assemblée constituante

— Apologie des décrets de l'assemblée nationale sur la constitution civile du clergé ou Lettres à M. le curé de...
— 2e édit.
— 3 édit. augmentée avec un supplément, ou Lettre à l'abbé Jabineau, par le même. Paris, 1791, in 8

Le supplément parut d'abord séparément pour être joint aux éditions précédentes. Il formait une brochure de 86 pages.

— Instruction pastorale pour le saint temps de carême 1792, in 8.

— Lettre pastorale dans laquelle il prouve que l'assemblée nationale n'a rien fait qui ne soit de sa compétence
— 2e édition, Paris, 1791, in 8.

— Réflexions critiques sur une Lettre de M. de la Fare, 1791, in 8, réimprimée la même année

— Une nouvelle édition de la grammaire hébraïque de Masclef